ENTRELACS

République Française

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID: 073-200053833-20240715-2024_07_108M-DE

COMMUNE D'ENTRELACS ID : 073-20005383 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2024

Délibération n°: 2024-07-108 Nomenclature : 7.3.3

Objet : Garantie d'emprunt pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux situés route de la Chambotte sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 32 Présents: 25 Pouvoirs: 2

Suffrages exprimés : 27 Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

46.07.2014

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juillet 2024

PRESENTS: Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration: Monique BIENFAIT pouvoir à Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES:

Jean-Jacques BUGNARD, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Karine MAISNIER-PATIN, Coralie REYNAUD, Séverine DEJEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2020-10-186 du 26 octobre 2020 avait donné son accord de principe pour garantir l'emprunt qui serait contracté par l'OPAC dans le cadre de la construction de 8 logements locatifs sociaux, route de la Chambotte, sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte.

Aujourd'hui il convient de finaliser cet accord en apportant la garantie d'emprunt au prêt n°160325 de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 828 940 €. La garantie d'emprunt de la Commune porte sur 50 % du montant à savoir sur 414 470 €.

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n° 160325 en annexe signé entre l'OPAC SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 828 940 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160325 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 414 470 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Claire COCHET

Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

W

Jean-François BRAISSAND

Maire d'Entrelacs